



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction générale des Territoires et de la Mer  
Réf : 2025-22  
Direction Aménagement des Territoires et Transition Écologique  
Service transition écologique et connaissance territoriale  
Mission Développement Durable et Déchets

Cayenne, le 7 février 2025

Affaire suivie pour la DGTM par : Yannick Herreyre  
tél : 05 94 21 54 15 – [yannick.herreyre@guyane.gouv.fr](mailto:yannick.herreyre@guyane.gouv.fr)  
Affaire suivie pour l'ARS par : Michèle Ho-A-Chuck  
tél : 05 94 25 72 16 – [michele.ho-a-chuck@ars.sante.fr](mailto:michele.ho-a-chuck@ars.sante.fr)

**Objet** : Appel à Projet – Subvention aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation au développement durable, de la santé-environnement et de la mise en œuvre de la transition écologique au titre de l'année 2025

## **Le contexte**

Depuis plusieurs années, la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Guyane entretiennent dans leurs champs de compétence respectifs un partenariat solide avec les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de la promotion du développement durable, de la transition écologique et de la santé environnementale.

De nombreuses associations locales facilitent ainsi la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des actions publiques, les sensibilisent aux différentes thématiques couvertes par le développement durable et promeuvent les bons comportements pour améliorer leur santé environnementale.

Chacun dans leurs champs de compétence respectifs, la DGTM et l'ARS Guyane encouragent cette participation active par la mise en place de financements pour soutenir, sous forme de subventions, les associations contribuant à la réalisation de projets en synergie avec les politiques publiques de transition écologique et de santé environnement pilotées respectivement par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (<https://www.ecologie.gouv.fr>) et le Ministère de la Santé et de l'Accès au soin (<https://sante.gouv.fr>).

Alors que les liens entre préservation de l'environnement et état de santé apparaissent de plus en plus clairs au fil du temps (pollution de l'air, de l'eau, impacts de la diminution de la biodiversité sur l'émergence de maladies infectieuses...), la DGTM et l'ARS Guyane ont choisi, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2024-2028, d'associer leurs moyens d'interventions à destination des associations par la mise en place d'un appel à projet commun « éducation à l'environnement, à la santé-environnement et au développement durable ».

Cet appel à projet, porté par la DGTM en collaboration avec l'ARS Guyane, est destiné aux associations à compétences environnementales et éducatives. Il vise à accompagner leurs projets d'actions pédagogiques, de sensibilisation, de promotion de la santé, de dialogue ou de participation citoyenne.

Les projets devront s'intégrer dans les démarches territoriales en cours et permettre la montée en compétences de l'ensemble des acteurs et citoyens quant aux enjeux portés par l'Agenda 2030. Ces projets pourront s'inscrire dans une volonté visant à :

- Sensibiliser et mobiliser les parties prenantes (élus, agents de collectivité, entreprises, associations...) et les citoyens du territoire sur les questions de développement durable et santé environnement ;
- Donner à l'ensemble des acteurs de la transition écologique les outils de compréhension d'enjeux complexes pour prendre des décisions et entreprendre des actions éclairées ;
- Adapter les compétences de chacun aux nouveaux modes de production et de consommation plus durables, et aux habitudes de vie saine à tous les âges ;
- Développer un programme dans le but de sensibiliser les familles sur l'hygiène et sur le traitement de l'eau à domicile ;
- Adapter les recommandations nutritionnelles aux habitudes et consommations locales pour une alimentation plus favorable à la santé.

Ils pourront ainsi incorporer, par exemple, les axes de travail de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire> ou les thématiques développées dans le cadre de la loi climat et résilience – <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/loi-climat-resilience-bilan-2-ans> ou la loi pour l'énergie et le climat – <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-energie-climat>. Ils pourront également mettre en avant les orientations issues du plan sobriété énergétique – <https://www.ecologie.gouv.fr/sobriete-energetique-plan-reduire-notre-consommation-denergie> ou de la stratégie nationale biodiversité 2030 – <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-strategie-nationale-biodiversite-2030>. Les projets pourront aussi décliner des actions dans le champ thématique du plan régional santé environnement 2024-2028 – <https://www.guyane.ars.sante.fr/le-prse-de-guyane-2024-2028>.

Une attention particulière devra être portée à ce que les éventuels événements ou manifestations organisés dans le cadre de cet appel à projets soient exemplaires en matière de sobriété et d'impact environnemental. Les porteurs de projets pourront pour cela s'appuyer au besoin sur le guide édité par l'ADEME en 2020 « [Organiser mon événement éco-responsable](#) » et la [check-list](#) rattachée.

### **Bénéficiaires**

Seules pourront répondre à cet appel à projets, les associations :

- Loi 1901 à but non lucratif ;
- à jour dans leurs obligations déclaratives et administratives ;
- possédant un numéro SIREN ou SIRET ;
- disposant d'un compte bancaire et d'un RIB à jour ;
- ayant pour objet statutaire un rôle dans l'éducation, la promotion et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable (qui seront prioritaires). À défaut, les dossiers de celles pouvant justifier de compétences et/ou d'expériences dans ces domaines d'action seront étudiés en second lieu ;
- dont le siège social est situé en Guyane (prioritaire) et/ou dont l'action se développe sur le territoire guyanais.

Ne sont pas éligibles les établissements scolaires, les collectivités, les associations culturelles.

Ne sont pas éligibles les candidats ayant bénéficié d'une subvention instruite par le service TECT de la DGTM Guyane non finalisée à la date de dépôt de candidature.

Ne sont pas éligibles les candidats ayant bénéficié d'une subvention instruite par l'ARS, non finalisée à la date de dépôt de candidature.

Ne sont pas éligibles les associations qui ont contractualisé un CPOM avec l'ARS.

Tél : 05 94 21 54 15

Mél : [dgtm-datte-tect-m3d@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dgtm-datte-tect-m3d@guyane.pref.gouv.fr)

CS 57008 – 97 307 Cayenne Cedex

## Priorité de financements

Dans la limite des crédits d'intervention alloués et conformément aux politiques publiques portées par les Ministères tel que rappelé dans le contexte, la DGTM et l'ARS Guyane soutiennent les projets d'actions pédagogiques, de sensibilisation, de promotion de la santé, de dialogue ou de participation citoyenne en priorité dans les thématiques suivantes :

- gestion des déchets, lutte contre le gaspillage et réemploi solidaire (exemple : éducation et sensibilisation à destination du grand public) ;
- lutte et adaptation au changement climatique (exemple : vulgarisation et sensibilisation sur les enjeux du changement climatique, notamment en lien avec l'étude GuyaClimat) ;
- promotion de la sobriété énergétique et de la mobilité active (exemple : promotion des modes de déplacement doux) ;
- sensibilisation et protection de la biodiversité marine et terrestre (exemple : promotion de la biodiversité locale et mise en place d'outils pédagogiques – 2025 « Année de la mer ») ;
- promotion de la santé environnement (exemple : prévention et promotion de la santé sur les maladies zoonotiques et à transmission vectorielle, formation et sensibilisation des élus, décideurs et professionnels à l'urbanisme favorable à la santé, sur la conception et l'amélioration des structures recevant du public et en particulier écoles, collèges, lycées).

## Critères d'examen des demandes

L'examen des demandes portera sur :

- la justification du projet au regard des priorités de financement ;
- la pertinence du projet ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- la mobilisation financière et technique et les interactions avec les partenaires locaux ;
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet ;
- l'expérience de l'association ;
- le caractère innovant et reproductible du projet.

Seules sont éligibles les demandes liées à la mise en œuvre d'un projet à réaliser sur l'année 2025.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger à l'enveloppe STRAMELO (stratégie métaux lourds – ARS et préfecture de Guyane)

Ne sont ainsi pas éligibles les demandes concernant de l'investissement pour l'association ou les demandes de fonctionnement global associatif.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.

Chaque association ne pourra déposer qu'un dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

**Il est attendu à ce que l'association souhaitant déposer un dossier prenne un premier contact téléphonique avec la personne référente à la DGTM ou l'ARS Guyane** (pour les sujets en lien avec la santé environnement) afin de détailler au mieux le projet qui sera présenté (cela facilitant la compréhension de la demande ainsi que son futur traitement).

À titre d'information et sous réserve de la Loi de Finances 2025, l'enveloppe pour cet appel à projets est de 30 000 €. Les demandes de subvention inférieures à 3 000 € seront ainsi prioritaires.

## Calendrier

L'appel à projets est lancé à partir du vendredi 07 février 2025.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus tard au lundi 7 avril 2025.

La notification des décisions devrait intervenir en mai 2025.

## Candidatures

Les demandes seront réalisées sur la plateforme « démarches simplifiées » en suivant le formulaire édité et en fournissant les pièces indiquées :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-partenariat\\_associatif-eedd\\_sante-environnement](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-partenariat_associatif-eedd_sante-environnement)

Dans la mesure du possible, le dépôt dématérialisé, sur la plateforme en ligne est à privilégier.

En cas de difficultés, prendre contact avec le service instructeur à l'adresse : [dgtm-datte-tect-m3d@guyane.gouv.fr](mailto:dgtm-datte-tect-m3d@guyane.gouv.fr).

Les demandes pourront alors être transmises en format numérique ou remises au format papier dans les locaux de la DGTM Guyane, rue Carlos Finley – Impasse Buzaré, au service Transition Écologique et Connaissance Territoriale, à l'attention de Monsieur HERREYRE Yannick (téléphone : 0594 21 54 15).

Auquel cas, le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire « Cerfa n°12156-06 » dûment complété. Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Une notice d'accompagnement et également à disposition sur cette même adresse. Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque demande de subvention impose à présent de souscrire au contrat d'engagement républicain.;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association conforme au SIRET (nom et adresse) ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos signés par le représentant légal de l'association ou son délégué (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- le plus récent rapport d'activités approuvé et signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- tous éléments, documents ou pièces complémentaires qui seront jugés utiles à la compréhension du projet.

Si une subvention a été instruite et attribuée par le service TECT de la DGTM ou par la direction de la santé publique de l'ARS en 2024, le dossier devra également contenir :

- le compte rendu financier « Cerfa n° 159059\*02 » de cette action téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

S'il s'agit d'une première demande de subvention transmise à la DGTM ou à l'ARS Guyane, le dossier sera complété par :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale de l'association
- les statuts régulièrement déclarés ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée ;
- un extrait de K-bis ou un avis de situation INSEE.

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées. En fonction des résultats de la commission, des pièces complémentaires pourront être demandées pour finaliser la demande.

Le Directeur Général

Laurent BIEN

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Laurent BIEN

Le Directeur Général des Territoires et de la Mer

Ivan MARTIN

